

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 17 novembre 2025**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 17 novembre 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Camiré, Josée Marcoux et Stéphane Lehoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, Directeur général et greffier-trésorier est également présente

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

168-11-25 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Second projet de règlement numéro 2025-318 modifiant le Règlement de zonage n°2007-115 concernant les bâtiments secondaires détachés et les entrées résidentielles
9. Autorisation de paiement - Décompte progressif #2 – Réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres
10. Attestation de fin de travaux - PPA-CE
11. Attestation de fin de travaux - PPA-ES
12. Demande de dérogation mineur – Cindy Lecours-Ouellet et François Berthiaume
13. Demande de dérogation mineur – Guy Mayrand et France Chassé
14. Appui sur l'orientation préliminaire du 25 septembre 2025
15. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets Signature innovation « Fière ruralité : Une culture à partager » de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le projet « Aménagement et animation du Mont Cosmos : au carrefour de la nature, du savoir et des étoiles! »
16. Varia
17. Levée de l'assemblée

169-11-25 Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 1er octobre et de la séance extraordinaire du 30 octobre soient adoptés tel que rédigés.

Rapport du maire

Avant d'aborder les dossiers de la MRC, le maire félicite les membres du conseil pour leur dévouement et leur détermination à œuvrer activement pour le bien commun. Le maire commente également les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande de salle - La Rencontre
- Demande de commandite - École Notre-Dame
- Demande de commandite - Cocktail Bénéfice
- Demande d'intervention – Problème d'eau avenue Principale

170-11-25 Chèques et comptes

Il est proposé par Josée Camiré et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 329 329.68 et les achats au montant 1 016 896.11 soient acceptés.

171-11-25 Second projet de règlement numéro 2025-318 modifiant le Règlement de zonage n°2007-115 concernant les bâtiments secondaires détachés et les entrées résidentielles

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de zonage n°2007-115 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite arrimer la réglementation à des objectifs de densification résidentielle ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encadrer l'emplacement des cases de stationnement résidentiel en zone RA-16 ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 30 octobre 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Elzéar avec dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 17 novembre 2025

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu à l'unanimité

Que le second projet de Règlement numéro 2025-318 modifiant le Règlement de zonage n°2007-115 concernant les stationnements et les entrées résidentielles soit et est adopté.

172-11-25 Autorisation de paiement - Décompte progressif #2 – Réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres

CONSIDÉRANT que T.G.C. inc. a transmis un décompte, soit le décompte progressif # 2 représentant l'avancement au 6 novembre 2025 des travaux;

CONSIDÉRANT que la firme chargée de la supervision des travaux, ARTELIA, a procédé à la validation du décompte progressif et recommande le paiement du décompte #2 au montant de 612 252,95 \$;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #2 pour la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres au montant de 612 252,95 \$, incluant les taxes.

173-11-25

Attestation de fin de travaux - PPA-CE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est dûment proposé par Josée Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar approuve les dépenses d'un montant de 192 596,32 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

174-11-25

Attestation de fin de travaux - PPA-ES

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est dûment proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar approuve les dépenses d'un montant de 192 596,32 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

175-11-25 *Demande de dérogation mineur – Cindy Lecours-Ouellet et François Berthiaume*

CONSIDÉRANT que Mme Cindy Lecours-Ouellet et M. François Berthiaume sont propriétaires du lot 6 574 558;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître réputer conforme un projet de construction de bâtiment accessoire en cour avant de la propriété, soit à 58 mètres de la limite de propriété avant, alors que la réglementation municipale exige que les bâtiments secondaires doivent être implantés en cours arrière ou latérales;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'accepter de reconnaître réputer conforme l'aménagement de bâtiment accessoire en cour avant de la propriété, soit à 58 mètres de la limite de propriété avant, alors que selon la réglementation en vigueur, les bâtiments secondaires doivent être implantés en cours arrière ou latérales.

176-11-25 *Demande de dérogation mineur – Guy Mayrand et France Chassé*

CONSIDÉRANT que M. Guy Mayrand et Mme France Chassé sont propriétaires du lot 3 582 873;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître réputer conforme un projet de construction d'un 3^e bâtiment accessoire en zone résidentielle, portant la superficie des bâtiments accessoires de la propriété à 353 m², alors que la réglementation municipale permet un seul garage et/ou remise et la superficie de ceux-ci ne doivent pas dépasser 100 m² lorsque le terrain a une superficie de plus de 2 500 m²;

CONSIDÉRANT que le terrain a une superficie de plus de 2 500 m², soit 29 947,6 m²;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à reconnaître réputer conforme un projet de construction d'un bâtiment accessoire en cours avant, alors que la réglementation municipale, les bâtiments secondaires ne peuvent être implanté que dans les cours arrières et latérales;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, bien que le projet se situe dans un îlot déstructuré, il s'insère dans un cadre présentant un caractère essentiellement agricole;

CONSIDÉRANT la possibilité de requérir une implantation du bâtiment avec une marge avant plus grande pour réduire l'effet volumétrique en façade;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'accepter, sous certaines conditions, de reconnaître réputer conforme un projet de construction d'un 3^e bâtiment accessoire en zone résidentielle, portant la superficie des bâtiments accessoires de la propriété à 353 m², alors que la réglementation municipale permet un seul garage et/ou remise et la superficie de ceux-ci ne doivent pas dépasser 100 m² lorsque le terrain a une superficie de plus de 2 500 m².

D'exiger le retrait des 2 conteneurs qui sont actuellement en situation de non-conformité sur la propriété.

D'exiger une marge avant de 16,15 mètres pour l'implantation du bâtiment secondaire.

177-11-25 Appui sur l'orientation préliminaire du 25 septembre 2025

ATTENDU que le 2 mars 2022, une quatrième demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) a été déposée par la MRC de La Nouvelle-Beauce (MRC) à la Commission de protection du territoire agricole (la Commission);

ATTENDU que le 12 décembre 2024, la Commission a transmis un compte rendu et une orientation préliminaire (l'orientation préliminaire) relativement à cette demande, à la suite d'un accord intervenu entre la MRC et l'Union des producteurs agricoles (UPA);

ATTENDU que le 23 janvier 2024 la MRC de La Nouvelle-Beauce a requis la correction de deux îlots déstructurés (nos, 21 et 23) situés dans la municipalité de Saint-Elzéar, en raison d'erreurs relevées, ainsi que l'ajustement de 30 autres îlots déstructurés, principalement en lien avec des écarts découlant de la rénovation cadastrale;

ATTENDU que le 11 février 2024, par voie de procès-verbal, la Commission a confirmé son intention de corriger les plans des îlots;

ATTENDU que le 8 mai 2025, la MRC de La Nouvelle-Beauce informe la Commission que la correction vise plutôt tous les îlots qui présentent un écart en lien avec la rénovation cadastrale, soit environ 139 îlots;

ATTENDU que le 7 août 2025, la Fédération de l'UPA Chaudière-Appalaches a transmis un avis dans lequel elle indique être favorable à la demande en cours, c'est-à-dire qui prend en compte toutes les corrections demandées par la MRC ;

ATTENDU que le 25 septembre 2025, la Commission a transmis un compte rendu et une deuxième orientation préliminaire relativement à cette demande d'ajustement;

ATTENDU que la municipalité demeure tenue de respecter ses obligations, notamment l'adoption d'une résolution d'appui à cette deuxième orientation préliminaire.

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu unanimement

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar appuie l'orientation préliminaire transmise par la CPTAQ le 25 septembre 2025 dans le cadre du dossier n° 435728, et accepte, les îlots déstructurés numérotés 02, 03, 04, 05, 06, 08, 10, 20, 21, 22 et 23 à Saint-Elzéar situés sur le territoire de Saint-Elzéar, tels que présentés en annexe à ladite orientation.

178-11-25 *Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets Signature innovation « Fière ruralité : Une culture à partager » de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le projet « Aménagement et animation du Mont Cosmos : au carrefour de la nature, du savoir et des étoiles ! »*

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a lancé un appel à projets dans le cadre de sa démarche Signature innovation, intitulée « Fière ruralité : Une culture à partager »;

ATTENDU que ce programme vise à soutenir des initiatives qui mettent en valeur la ruralité, le territoire, la nature et le patrimoine, et que les municipalités sont des promoteurs admissibles;

ATTENDU que le site du Mont Cosmos représente un attrait unique sur notre territoire, bénéficiant d'un potentiel exceptionnel et ayant déjà fait l'objet d'investissements pour sa mise en valeur;

ATTENDU que le site manque actuellement d'infrastructures essentielles pour adéquatement accueillir les visiteurs, notamment un bâtiment d'accueil permanent et des installations sanitaires appropriées ;

ATTENDU que le site ne dispose pas d'un abri adéquat pour les équipements requis pour l'entretien du site ;

ATTENDU qu'il est pertinent et important de doter le Mont Cosmos d'une salle d'accueil multifonctionnelle pouvant servir à la tenue de camps de jour, de camps spécialisés, de conférences et de diverses activités d'apprentissage, rejoignant ainsi l'objectif du programme de favoriser la transmission des savoirs;

ATTENDU que le projet bénéficie d'une collaboration active avec l'Université Laval pour l'entretien et le développement du site, assurant une expertise et une pérennité au projet;

ATTENDU que la Corporation de l'observatoire du Mont Cosmos a exprimé le besoin de disposer d'un toit ou d'un lieu abrité pour tenir certaines activités astronomiques, souvent compromises par les températures incertaines ;

ATTENDU que le projet "Aménagement et animation du Mont Cosmos : au carrefour de la nature, du savoir et des étoiles !" (Tel qu'illustré par le concept visuel VF Bâtiment MC) répond à l'ensemble de ces besoins en créant un lieu de rencontre, de découverte et de partage;

ATTENDU que le conseil municipal désire vivement animer ce site, en faire un incontournable dans la région et renforcer la fierté locale, tout en dynamisant la vie collective;

ATTENDU que le projet doit être déposé au plus tard le 30 novembre 2025;

ATTENDU qu'il est requis par le guide du promoteur qu'une résolution du conseil municipal accompagne la demande, indiquant le nom du projet, le montant de l'aide demandée, l'engagement financier du promoteur et la personne autorisée à signer l'entente.

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le dépôt du projet « Aménagement et animation du Mont Cosmos : au carrefour de la nature, du savoir et des étoiles! » dans le cadre de l'appel à projets Signature innovation « Fière ruralité : Une culture à partager » de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que la municipalité demande une aide financière de 367 200 \$ à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la réalisation de ce projet.

Que M. Mathieu Genest, Directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer le formulaire de demande, le protocole d'entente et tout autre document requis pour donner suite à la présente résolution.

179-11-25 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Gaétan Drouin et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 20h40.

Hugo Berthiaume, maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier et
directeur général